

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Nombres de membres :

En exercice: 33

Présents : 24 Représentés : 9

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 21/06/2021

Date d'affichage: 23/06/2021

### de la commune de COGOLIN Séance du MARDI 29 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-neuf juin à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE, maire,

#### PRESENTS:

Gilbert UVERNET – Patrick GARNIER - Christiane LARDAT – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Erwan DE KERSAINTGILLY – Jacki KLINGER – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER - Jean-Paul MOREL - Franck THIRIEZ – Patricia PENCHENAT – Jean-Pascal GARNIER – Corinne VERNEUIL – Michaël RIGAUD – Isabelle BRUSSAT – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD –

#### POUVOIRS:

Audrey RONDINI-GILLI à Marc Etienne LANSADE / Audrey TROIN à René LE VIAVANT / Liliane LOURADOUR à Franck THIRIEZ / Elisabeth CAILLAT à Patrick GARNIER / Margaret LOVERA à Gilbert UVERNET / Florian VYERS à Corinne VERNEUIL / Christelle DUVERNET à Sonia BRASSEUR / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT / Jean-François BERNIGUET à Jean-Paul MOREL /

### SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Il est rappelé à l'assemblée que le syndicat intercommunal d'assainissement Cogolin-Gassin a été créé le 22 décembre 1986. Il a pour objet l'étude et la mise en œuvre des solutions adaptées au cadre intercommunal pour assurer la gestion, la construction et le renouvellement de la totalité des ouvrages d'assainissement des eaux usées des communes de Cogolin et de Gassin.

#### N° 2021/076

AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE COGOLIN-GASSIN (SIA) DE PROCEDER AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DE FONT-MOURIER



CM du 29/06/2021

#### N° 2021/076

## AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE COGOLIN-GASSIN (SIA) DE PROCEDER AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DE FONT-MOURIER

La station d'épuration de Font-Mourier a été construite et mise en service en 2011. Elle traite les eaux usées provenant des communes de Cogolin et de Gassin. Dès la mise en service de la station d'épuration, des dysfonctionnements ont été observés sur la partie traitement membranaire. Les membranes arrivant au terme de leur durée de vie, le syndicat a décidé de remplacer l'unité de traitement membranaire en aval de la boue activée existante par le couplage d'une unité de séparation de la boue et de l'eau interstitielle et d'une unité de traitement tertiaire.

Les travaux seront réalisés dans le cadre d'un marché de conceptionréalisation. Ils devraient débuter au second semestre 2022 pour une durée d'environ un an.

Les constructions sont prévues sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro	Propriétaire
BB	31	commune de Cogolin
BB	32	commune de Cogolin
BB	33	commune de Cogolin
BB	65	commune de Cogolin
BB	149	syndicat intercommunal
		d'assainissement de Cogolin-Gassin

La commune souhaite conserver la maîtrise foncière de ces parcelles.

Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas : il n'est pas soumis à étude d'impact.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement). Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation, le syndicat doit justifier sa maîtrise foncière au regard de l'emprise des constructions.

Les constructions nécessiteront un permis de construire.

L'alinéa a) de l'article R.423-1 du code de l'urbanisme stipule que les demandes de permis de construire sont adressées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés « soit par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux. »

L'objet de la présente délibération est d'autoriser le syndicat intercommunal d'assainissement de Cogolin-Gassin à procéder aux travaux de remplacement de l'unité de traitement membranaire en aval de la boue activée existante par le couplage d'une unité de séparation de la boue et de l'eau interstitielle et d'une unité de traitement tertiaire, sur les parcelles BB 31, BB 32, BB 3 et BB 65 appartenant à la commune de Cogolin.



CM du 29/06/2021

N° 2021/076

## AUTORISATION DONNEE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE COGOLIN-GASSIN (SIA) DE PROCEDER AUX TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA STATION D'EPURATION DE FONT-MOURIER

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R.423-1 du code de l'urbanisme,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 avril 2021 portant décision d'examen au cas par cas,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux de remplacement de la filière membranaire de la station d'épuration de Font-Mourier à Cogolin,

Considérant que le projet de construction est soumis à une demande d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) et à une demande de permis de construire,

Considérant la volonté de la commune de Cogolin de conserver la maîtrise foncière des terrains d'implantation du réservoir,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

AUTORISE Madame la Présidente du syndicat intercommunal d'assainissement de Cogolin – Gassin à déposer toute demande d'autorisation au titre de la rubrique 2.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau (article R.214-1 du code de l'environnement) pour les travaux visés dans la présente délibération, sur les parcelles BB 31, BB 32, BB 33 et BB 65 appartenant à la commune de Cogolin,

AUTORISE Madame la Présidente du syndicat intercommunal d'assainissement de Cogolin – Gassin à déposer les autorisations d'urbanisme et tous modificatifs se rapportant aux travaux visés dans la présente délibération, sur les parcelles BB 31, BB 32, BB 33 et BB 65 appartenant à la commune de Cogolin,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits A l'UNANIMITE.

Le maire

Agro Étienne LANSADEA